

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

**du Petit Séminaire de Québec
adaptée au programme Techniques d'intervention
pastorale**

Deuxième rapport d'évaluation

3 avril 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Petit Séminaire de Québec a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 1994. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée **satisfaisante**. Le Collège avait été invité à apporter quelques modifications et ajouts à sa politique pour en augmenter l'efficacité. Il présente aujourd'hui une autre version de cette politique dans le but d'encadrer spécifiquement le programme *Techniques d'intervention pastorale*.

2. Évaluation de la politique adaptée

La Commission a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Petit Séminaire de Québec, adaptée au programme *Techniques d'intervention pastorale* conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales, lors de sa réunion tenue le 3 avril 2003. Cette évaluation, comme la précédente, a été réalisée conformément au *Cadre de référence de l'évaluation des PIEA* publié en février 1994. Les ajustements que le Petit Séminaire de Québec a apportés à la politique et les suites données aux commentaires de la Commission ont été examinés lors de cette évaluation.

2.1 Ajustements apportés par le Collège

Le Collège a revu les responsabilités des principaux intervenants en matière d'évaluation des apprentissages : le coordonnateur du programme *Techniques d'intervention pastorale* est le principal responsable de l'application de cette politique. La distinction entre la coordination du programme et le coordonnateur du programme mérite toutefois d'être clarifiée.

Les règles d'évaluation des apprentissages indiquent que la réussite du cours correspond à la maîtrise de la compétence. Cependant, la Commission constate que la description de l'article 3.7.1 pourrait être simplifiée et que l'article 3.7.2 n'est pas suffisamment explicite. La compréhension de l'ensemble de l'article 3.7 en est affectée. C'est pourquoi, la Commission **suggère** au Collège de clarifier l'article 3.7 qui porte sur les procédés d'évaluation, notamment par la précision de la pondération de la note finale qui marque le degré d'atteinte de la compétence.

La Commission a remarqué que la politique comporte quelques incohérences que le Collège voudra sûrement corriger. Les articles 2.1.4 (i), 4.7.5 et 8.1.2 dénotent des répétitions ou des redondances. Il y aurait lieu, dans certains cas, de jumeler les articles et de supprimer les répétitions.

2.2 Suites données aux commentaires de la Commission

La Commission avait formulé des commentaires pour améliorer l'efficacité de la PIEA ; ces commentaires concernent la procédure de sanction des études, la normalisation des résultats et les procédures relatives à la dispense, à l'équivalence et à la substitution.

La procédure de normalisation des résultats est désormais mieux définie. Le Collège a aussi précisé les responsabilités, le nombre d'unités requis et les renseignements fournis lors de la procédure de sanction des études. La lecture de l'article 5.2.4 est cependant ardue; le Collège pourrait reformuler ce paragraphe. Il aurait aussi avantage à expliciter le recours possible à la dispense, à l'équivalence et à la substitution de cours lors de la procédure de sanction des études.

3. Conclusion

Le Petit Séminaire de Québec a produit une nouvelle version de sa PIEA. Il a révisé certaines parties de sa politique et les modifications apportées tiennent généralement compte des commentaires de la Commission. La Commission suggère toutefois au Collège de clarifier ses règles d'évaluation des apprentissages. La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Petit Séminaire de Québec, adaptée au programme *Techniques d'intervention pastorale*, est **satisfaisante**.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Chantal Bouchard, agente de recherche